



Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal

Saint Lambert la Potherie,
Le 18 septembre 2023

Objet : Convocation Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Lundi 25 septembre 2023 à 20h30
Salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 28 août 2023
- Actualisation du tableau des effectifs
- Reprise en régie directe par la Commune de ALSH vacances scolaires
- Convention intercommunale service mutualisé de conseil numérique
- Convention intercommunale CTG pour le financement des actions du territoire
- Rapport de la CLECT et révision des attributions de compensation
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°86
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°87
- Convention de servitude sur le domaine privé communal
- Aide à l'accession Sociale dossier HEUZE-MASSIAS
- Aide à l'accession Sociale dossier PUAUD
- Demande subvention DETR extension et aménagement cimetière
- Avis de la Commune sur le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande
- **Dénomination de la salle de convivialité du quartier de l'Aubriaie**
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Maire,
Corinne GROSSET,



PROCÈS-VERBAL

Séance du Lundi 25 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absents avec pouvoir : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent
CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

Absents sans pouvoir : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : VERNOUX Virginie

Elus en exercice	19
Elus présents	15
Elus votants	17

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 28 août 2023
- Actualisation du tableau des effectifs
- Reprise en régie directe par la Commune de ALSH vacances scolaires
- Convention intercommunale service mutualisé de conseil numérique
- Convention intercommunale CTG pour le financement des actions du territoire
- Rapport de la CLECT et révision des attributions de compensation
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°86
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°87
- Convention de servitude sur le domaine privé communal
- Aide à l'accèsion Sociale dossier HEUZE-MASSIAS
- Aide à l'accèsion Sociale dossier PUAUD
- Demande subvention DETR extension et aménagement cimetière
- Avis de la Commune sur le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande
- Dénomination de la salle de convivialité du quartier de l'Aubriaie
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Procès-verbal de la séance du 28 août 2023

15 Voix Pour et 1 Voix Contre de Jean-Marie BEAUMONT et 1 Voix Abstention de Vincent BROUARD
Intervention pour explication de vote : Vincent BROUARD, Jean-Marie BEAUMONT

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Délibération DEL2023/75 - Actualisation tableau des effectifs

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Je vous propose les modifications suivantes :

- A la suite de la réorganisation des plannings pour l'année scolaire 2023-2024, 1 adjoint territorial d'animation a une diminution de son temps de travail (49.66% à 49%) à partir du 1^{er} septembre 2023.
- Recrutement d'un adjoint territorial d'animation en apprentissage BPJEPS de septembre 2023 à décembre 2024.
- Recrutement d'un agent vacataire pour réaliser des activités en lien avec le CCAS.

GRADE	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS NON PERMANENTS		
		EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS NON COMPLET	ETP	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS NON COMPLET	ETP
Filière administrative							
Attaché territorial	A	1		1,00			
Rédacteur	B	1		1,00			
Adjoint administratif	C	4		3,00			
Adjoint administratif	C		2	0,63			
Filière technique							
Agent de maîtrise principal	C	1		1,00			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3		3,00			
Adjoint technique principal 1ère classe	C		1	0,80			
Adjoint technique territorial	C	2		2,00			
Adjoint technique territorial	C		3	2,82			
Filière sociale							
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C		3	2,56			
Agent social			1	0,42			
Filière animation							
Animateur principal 2ème classe	B	1		1,00			
Adjoint territorial d'animation	C		1	0,49		8	1,91
CEE	X					1	0,35
Adjoint territorial d'animation - apprentissage	X				2		1,17
Vacataire	X					1	0,01
Stagiaire rémunéré					1		0,02
TOTAL		13	11	19,72	2	9	3,44
				<i>Précédemment</i>	<i>19,78</i>	<i>Précédemment</i>	<i>3,00</i>
				TOTAL ETP	23,16		
				<i>Précédemment</i>	<i>22,78</i>		

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Accepte le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2023,
 Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE
Intervention pour information : Delphine BONNAUD, Didier YOU

Délibération DEL2023/87 - Reprise en régie directe ALSH vacances scolaires

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1^{ère} Adjointe

La Commune a confié l'organisation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires à Familles Rurales depuis plusieurs années. La convention de gestion qui lie nos 2 structures a été signée au 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois. L'Association Familles Rurales et la Commune se sont rencontrées à plusieurs reprises au 1^{er} semestre 2023 et il a été décidé d'un commun accord, de dénoncer cette convention, qui prendra fin au 31 décembre 2023.

Considérant que la Commune entend poursuivre la politique familiale engagée depuis plusieurs années par l'équipe municipale dans le secteur de l'enfance, tout en favorisant la maîtrise des dépenses.

Considérant que la convention de partenariat, confiant à l'Association Familles Rurales, l'organisation et la gestion de l'ALSH pendant les vacances scolaires a été dénoncée pour une rupture anticipée au 31/12/2023,

Et après réflexion au sein de la commission Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse et validation par le Bureau, la Commune entend reprendre en régie directe l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après une étude approfondie menée depuis plusieurs semaines et malgré un partenariat efficace développé avec l'Association Familiales en charge de l'ALSH pendant les vacances scolaires, il s'avère que sur le plan budgétaire la collectivité ne réalisera certainement pas d'économie en confiant aux services communaux l'intégralité des activités « enfance jeunesse » mais il s'agit avant tout d'un réel choix de préserver le service public et la qualité de prestations rendues aux familles. En outre, ce nouveau mode de gestion permettra à la collectivité d'ajuster à tout moment le service public aux besoins des familles.

Afin de faciliter les passerelles et la communication entre les secteurs de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, il nous a semblé intéressant de reprendre en régie cette activité, d'autant plus que nous avons au sein du personnel communal les compétences nécessaires à la coordination, direction et la gestion de l'activité.

Il sera donc proposé au conseil municipal des solutions de reprise de l'activité ALSH des vacances scolaires et de mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2023 afin de pouvoir accueillir les enfants lors des vacances scolaires de février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la reprise en régie directe de l'ALSH pendant les vacances scolaires à compter du 1^{er} janvier 2024,
Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE, Vincent BROUARD

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Thomas GILLET

Délibération DEL2023/88 - Convention intercommunale pour la mise en œuvre du conseil numérique sur les communes de Saint Clément de la Place, Saint Lambert la Potherie et Beaucouzé

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1^{ère} Adjointe

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire en 2022 et les communes de Bouchemaine, Beaucouzé, Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place, un diagnostic d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du territoire a été réalisé en 2021, reprenant l'ABS de chaque commune et priorisant les axes d'actions prioritaires.

Le numérique a été identifié comme un enjeu sur le territoire car peu d'actions référencées ont été mises en place et la population est en demande et en attente de projet. C'est surtout le cas pour les communes de Saint Lambert la Potherie, Saint Clément de la Place et Beaucouzé où les services municipaux se développent numériquement, sans pour autant proposer un accompagnement à ces nouveaux outils et démarches à leurs populations, faute de ressources humaines.

De plus, le programme Action publique, lancé par le gouvernement fin 2017, constitue une nouvelle étape de la transformation numérique des administrations. Les 250 démarches les plus courantes sont dématérialisées depuis 2022. Une administration plus proactive (échanges de données entre administrations, information de citoyens ...), l'ouverture des données publiques et les projets d'intelligence artificielle sont encouragés afin d'offrir de nouveaux services.

Considérant les besoins identifiés sur les communes de Saint Lambert la Potherie, Saint Clément de la Place et Beaucouzé sur l'activité numérique et l'absence de ressources sur chacune des communes, il a été décidé de proposer une solution mutualisée afin de répondre aux besoins sur l'activité du numérique.

Je vous propose à présent d'approuver la convention annexée à la présente délibération qui pose les modalités opérationnelles de ce partenariat entre les communes de Saint Clément de la Place, Beaucouzé et Saint Lambert la Potherie jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL2023-12 de la Commune de Saint Clément de la Place en date du 15 février 2023 portant création d'un emploi mutualisé de conseiller numérique, dans le cadre de l'appel national à manifestation d'intérêt porté par le Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération fixant les modalités de co-gestion du conseil numérique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition de convention de partenariat entre les communes de saint Clément de la Place, Beaucouzé et Saint Lambert la Potherie pour la gestion du Conseil numérique jusqu'au 31 décembre 2024,

Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents afférents,

Confirme que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée avec 16 Voix Pour et 1 Voix Abstention par Jean-Marie BEAUMONT

Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE, Vincent BROUARD

Intervention pour information : Corinne GROSSET

Intervention pour explication de vote : Vincent BROUARD

Délibération DEL2023/89 - Convention intercommunale pour le financement des actions CTG sur le territoire

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Les 4 communes signataires de Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale 2B2S (Beaucouzé, Bouchemaine, Saint Clément de la Place et Saint Lambert la Potherie) pour la période 2022-2026 sont engagées avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire. Elles contribuent, sur l'ensemble du territoire, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les 4 communes de la CTG 2B2S ont retenu 4 thématiques prioritaires :

- Petite enfance
- Enfance Jeunesse
- Accès aux droits
- Numérique

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé en annexe à cette délibération, une convention intercommunale qui définit les conditions de mise en œuvre des actions retenues dans la Convention Territoriale Globale, nécessitant des moyens financiers :

- la recherche de subventions est pilotée par l'équipe de chargées de coopération ;
- le budget de fonctionnement est réparti entre les quatre communes signataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition de convention intercommunale de financement des actions du territoire CTG entre les communes de Saint Clément de la Place, Beaucouzé, Bouchemaine et Saint Lambert la Potherie,

Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents afférents,

Confirme que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE

Intervention pour information : Delphine BONNAUD

Délibération DEL2023/90 - Angers Loire Métropole - Révision de l'attribution de compensation de la commune suite à la révision des modalités de calcul des charges de fonctionnement de la compétence voirie eaux pluviales

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Angers Loire Métropole assure depuis le 1^{er} janvier 2022 la gestion directe de la compétence voirie eaux pluviales. A cette occasion, les élus ont souhaité réviser les montants des charges transférées tels qu'ils avaient été arrêtés en 2015 avec le concours du cabinet KPMG. Par délibération du 9 mai 2022 le conseil de communauté a arrêté le montant des charges d'investissement transférées et modifié les attributions de compensation versées ou reçues des communes. La présente délibération détaille les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement liées à la compétence voirie eaux pluviales.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 3 juillet 2023 a permis d'établir la part de l'AC voirie correspondant aux charges de fonctionnement de gestion de la voirie communautaire. Pour ce faire, elle a validé les méthodes d'évaluation suivantes.

1. Révision du volet ressources humaines (RH) des charges de fonctionnement de voirie transférées

La direction de la voirie a présenté une organisation cible pour l'entretien de la voirie communautaire et la gestion des eaux pluviales. Cette dernière représente 204 postes dont 45 sont alloués aux communes autres qu'Angers (secteurs 2,3,4). Le coût moyen par agent en secteur est valorisé à 42 350 € brut par an.

La charge RH à répartir entre les communes est donc de 1 905 750 € brut chargé (et 1 271 115 € brut salarial).

Une pondération des mètres linéaires de voirie, de 1 à 3, est appliquée en fonction des secteurs, afin de traduire un entretien par mètre linéaire (ml) plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural.

La ventilation par commune des 45 équivalents temps pleins entre les communes des secteurs 2,3,4 est calculée de la manière suivante :

$$\text{Effectifs à répartir} \times \frac{\text{Linéaire de voirie pondéré (en ml)}}{\text{Total linéaire de voirie pondéré}} \times \text{Coût moyen 2022 d'un agent} = \text{Charges de personnel transférées}$$

2. Révision des charges de fonctionnement de voirie transférées hors RH

Une méthode rétrospective, sur la base de la comptabilité des conventions de gestion de la compétence voirie sur la période 2016-2021, a été retenue afin d'évaluer les charges de fonctionnement hors RH.

Il a été décidé de retenir la moyenne au ml de l'ensemble des communes d'une même catégorie afin de neutraliser des écarts entre communes qui ne se justifiaient pas toujours. Le montant des charges hors RH est égal au linéaire de voirie de la commune multiplié par le coût moyen au ml.

La méthode rétrospective implique la prise en compte du nouveau périmètre de la voirie communautaire, au regard de deux compétences restées à charge des communes : l'entretien des chemins ruraux non-revêtus et des espaces verts entre deux panneaux d'agglomération. Le rapport de la CLECT détaille les méthodes retenues.

Le calcul final s'opère en ajoutant les charges RH et les charges de fonctionnement hors RH diminuées des compétences restant aux communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, article 1609 C nonies C,

Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 mai 2022,

Vu la délibération du 9 mai 2022,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 juillet 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la CLECT du 3 juillet 2023 arrêtant les modalités de calcul et révisant les attributions de

compensation ;

Approuve et fixe les montants d'attribution de compensation de la commune comme suit :

	AC 2023	AC 2024	AC 2025 et suivantes
AC GLOBALE	-141 994	-163 199	-171 678
<i>En fonctionnement C/739211</i>	-139 235	-154 080	-154 080
<i>En investissement C/2046</i>	-2 759	-9 119	-17 598

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD, David ECHELARD, Henri VOISINE

Intervention pour information : Didier YOU, Henri VOISINE

Délibération DEL2023/91 - Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°86

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021 et le 6 décembre 2022

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°86 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
86	AC 502	12 rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE	470 m ²	188 m ²	LACOSTE Léa et LORAN Léo	83 210,00 €	98 736,97 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/92 - Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°87

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021 et le 6 décembre 2022

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°87 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
87	AC 503	14 rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE	466 m ²	187 m ²	PINARD Amélie et VECCHI Aurélien	82 338,00 €	97 700,06 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour demande d'éclaircissement : Magali DEMESLAY, Françoise DEROMMELAERE, Vincent DENECHÉAU

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU

Délibération DEL2023/93 - Convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées située sur la parcelle B392 entre la Commune et l'entreprise GIFFARD

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

L'entreprise GIFFARD implantée sur la zone d'activité de l'Atlantique à Saint Léger de Linières effectue actuellement des travaux.

Afin de réaliser ses aménagements, l'entreprise Giffard prévoit de passer une canalisation (12-14 cm de diamètre et enfouie à 1,20m de profondeur) le long d'un bassin, situé sur la parcelle B392 appartenant au domaine privé communal. A cet effet, il est demandé à la commune d'accepter cette servitude pour le passage de ce réseau.

Afin de fixer les conditions de cette servitude, il vous est proposé une convention annexée à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant les travaux d'aménagement de l'entreprise GIFFARD afin de se mettre en conformité concernant le rejet et la gestion de ses eaux usées,

Considérant la nécessité d'implanter une canalisation des eaux usées sur la parcelle privée communale B392 pour le bon fonctionnement du réseau,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de cette démarche et les conditions techniques de servitude,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise l'entreprise GIFFARD à réaliser ces travaux de pose de canalisation sur la parcelle B392 appartenant au domaine privé de la Commune,

Approuve la proposition de convention de servitude annexée à cette délibération,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent DENECHÉAU, Vincent BROUARD

Intervention pour information : Henri VOISINE, Didier YOU, Franck MATHE

Délibération DEL2023/94 - Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier HEUZE-MASSIAS

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 13 mars 2023 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 15 mai 2023 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de M. HEUZE Vincent et Mme MASSIAS Virginie déposée le 24 août 2023 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle C4 (218m²) – 16 rue Germaine Tillion sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à M. HEUZE Vincent et MASSIAS Virginie, une subvention de 2 500€ pour l'acquisition de la parcelle C4.

D'IMPUTER les crédits au budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération DEL2023/95 - Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier PUAUD

Rapporteur : Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 13 mars 2023 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 15 mai 2023 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de M. PUAUD Ludovic déposée le 17 août 2023 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle 52 (295m²) – 2 place Lise Meitner sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à PUAUD Ludovic une subvention de 2 500€ pour l'acquisition de la parcelle 52.

D'IMPUTER les crédits au budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD

Intervention pour information : Henri VOISINE

Délibération DEL2023/96 – Demande subvention DETR extension et aménagement cimetière

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La commune a réalisé une extension de son cimetière en 2011 et l'espace actuel est suffisant. Toutefois ces dernières années il y a eu une forte augmentation des crémations et le colombarium est arrivé à saturation. Afin de pouvoir répondre aux besoins, la Collectivité doit étendre son offre pour la partie colombarium car elle n'avait plus de possibilité d'accueillir de nouvelle demande et réaménager le jardin du souvenir. Cette extension et réaménagement sont des investissements importants pour la collectivité qui doit adapter son offre aux besoins qui ont évolué, c'est pour cela qu'elle sollicite une subvention.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Coût d'achat d'un nouveau Colombarium et aménagement du Jardin du souvenir = 18 302 € HT

Subvention DETR 35% = 6 405,70 € HT

Financement de la commune = 11 896,30€ € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement proposé,

Autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention pour demande d'éclaircissement : Henri VOISINE

Intervention pour information : Henri VOISINE

Délibération DEL2023/97 – Avis de la Commune sur le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Lors du conseil du 28 août 2023, le conseil municipal a rejeté la délibération DEL2023/86 concernant la mise en place du nouveau PPG (Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'information des demandeurs d'ALM).

Celui-ci détermine le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIAD) qui distingue les lieux d'information et d'accueil et les guichets d'enregistrement des demandes, les informations données aux demandeurs de logement social et les organisations de la gestion et du traitement des demandes structurées par un fichier partagé de la demande.

Il doit aussi comporter un système de cotation de la demande locative sociale qui doit être mis en œuvre le 31 décembre 2023 au plus tard et qui consiste à hiérarchiser les demandes pour aider les commissions d'attribution des bailleurs sociaux à sélectionner les candidatures examinées et à attribuer les logements.

Le conseil municipal conteste, par son vote, ce système de cotation dans la mesure où celui-ci est le résultat d'une réalisation insuffisante de logement sur notre territoire d'Angers Loire Métropole depuis plusieurs années.

Cette situation n'est que la conséquence de la démarche d'ALM qui privilégie une gestion à court terme et des prévisions établies sur des bases qui font abstraction des besoins, et d'un manque de moyens dégagés par l'Etat. Depuis 2020, nous enchaînons des crises successives avec des répercussions majeures dans le domaine de la construction. Les retards de construction auxquels se sont ajoutés la flambée des coûts de construction et d'énergie.

Ces causes ne sont pas les seules responsables, il faut y ajouter la pénurie de foncier disponible dû à un manque d'anticipation de l'agglomération engendré par la sous-estimation des objectifs au niveau du PLUi et l'absence de vision à moyen terme qui engendre une limitation trop drastique à moyens termes des zones constructibles.

La priorisation des logements n'est pas nouvelle mais il faut cadrer encore plus les demandeurs pour pouvoir satisfaire les plus précaires. Alors, quelle réponse apportée aux autres demandeurs qui espèrent un logement social car ils ne sont pas éligibles financièrement au logement privé décent ?

La mairie devient alors le lieu où l'on vient quémander un logement en faisant part de toutes ces difficultés personnelles en espérant trouver une oreille attentive qui fera avancer son dossier. Les agents et les élus sont démunis face à cette misère sociale.

Considérant que la solution à cette crise n'est pas dans une limitation de l'accès au logement social mais dans une augmentation du foncier disponible avec une anticipation compatible avec les règles à respecter pour pouvoir ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation,

Le conseil municipal demande :

- à Angers Loire Métropole de définir dans le prochain PLUi les objectifs de logements en fonction des besoins et non pas sur la base de ce qui a été construit sur les années précédentes,
- et aux services de l'Etat d'accepter cette approche.

Intervention pour information : Henri VOISINE, Vincent BROUARD, Vincent DENECHAU, Françoise DEROMMELAERE

Délibération DEL2023/98 – Dénomination de la salle de convivialité du quartier de l'Aubriaie

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

La présente délibération a pour but de dénommer la future salle de convivialité du quartier de l'Aubriaie, en cours de construction, sis 6 rue de la Peinterie.

Pour rappel de la démarche : il a été proposé à l'ensemble des habitants de la Commune de proposer un nom pour la salle de convivialité entre le 25 juin et le 25 août 2023. Toutes les propositions ont été répertoriées et proposées au vote au conseil municipal afin d'en retenir 3. Les 3 noms retenus par les élus du conseil municipal étaient : Au trait d'Union, Antoine Piron et Lamb'ellie.

Ces 3 propositions de nom pour la salle de convivialité ont été soumis au vote des habitants lors du Forum des associations le 10 septembre. Après dépouillement, les résultats de ce vote sont :

Au trait d'union, 12 voix

Antoine Piron, 35 voix

Lamb'ellie, 73 voix

Afin de valider la mobilisation et participation citoyenne pour nommer la salle de convivialité, je vous propose

donc de dénommer ce nouvel équipement municipal : Lamb'ellie, 6 rue de la Peinterie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2023,

Considérant la participation citoyenne pour la proposition de nom de la salle de convivialité puis le vote des habitants sur les 3 noms retenus lors du Forum des associations du 10 septembre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la dénomination de la salle de convivialité dans le quartier de l'Aubriaie, située 6 rue de la Peinterie, du nom de « Lamb'ellie ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

29/08/2023 : A-2023-063 – Décision du Maire de remboursement anticipé de l'emprunt du Crédit Agricole pour la ZAC de Gagné

12/09/2023 : A-2023-070 – Arrêté de virement de crédits

15/09/2023 : A-2023-073 – Arrêté portant demande de subvention DETR pour extension et aménagement du cimetière

Informations diverses

- Repas des Aînés le dimanche 8 octobre 2023
- Nouveau site internet de la Commune <https://www.saintlambertlapoetherie.fr/> en octobre 2023
- Réunion publique pour l'extension des jardins familiaux le jeudi 28 septembre à 18h30 dans le quartier de l'Aubriaie
- Démission de Mélanie CATHALOT du conseil municipal

Documents communiqués

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal public est levée à 23h05

Les prochains conseils municipaux publics :
Lundi 16 octobre 2023 à 20h
Lundi 27 novembre 2023 à 20h30
Lundi 18 décembre 2023 à 20h30

Secrétaire de séance
VERNOUX Virginie



La Maire
Corinne GROSSET

